

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1211-2019/ARR/DJA

du : 15/04/2019

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Intéressé	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 4567-2018/ARR/DJA du 15 mars 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction des systèmes d'information

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 21-2010/APS du 21 juillet 2010 portant création de la direction du système d'information de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2273-2010ARR/DSI du 16 septembre 2010 relatif à l'organisation des services de la direction du système d'information de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 4567-2018/ARR/DJA du 15 mars 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction des systèmes d'information ;

Vu le rapport n° 9745-2019/1-ACTS/DJA du 27 mars 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Aux articles 3, 4 et 5 de l'arrêté du 15 mars 2019 susvisé, les mots : « *monsieur Sébastien GUENIER* » sont remplacés par les mots : « *monsieur Sébastien GUEUNIER* ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».